



PRÉAVIS MUNICIPAL

N° 06 – 2024

du 18 novembre 2024

adressé au Conseil communal

relatif à la

**Réfection des dessertes agricoles communales –
phase 3**



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

La Commune de Noville a décidé de procéder à la phase 3 de l'amélioration structurelle de ses dessertes sur l'ensemble des zones agricoles. Pour rappel, la phase 2 concernait le pont de la Californie, préavis n° 01-2021. Dans ce cadre, la réfection des dessertes agricoles restantes est à terminer. Elles doivent être adaptées et élargies afin de respecter l'évolution des nouveaux véhicules qui sont devenus plus lourds et plus grands.

Le but de cette amélioration structurelle est d'entreprendre la réfection des chemins restants dans les meilleurs délais, de respecter la planification financière établie avec les différents partenaires et d'obtenir un rendu de qualité pour pouvoir assurer la pérennité (40 ans) des infrastructures communales réalisées, tout en respectant l'enveloppe financière à disposition.

Le périmètre de l'étude prend en compte les chemins définis dans le rapport établi par le bureau d'ingénieurs RWB rendu le 30 avril 2024 pour la phase 3 de toutes les zones agricoles de la commune de Noville. Des degrés de priorité dans les réfections des chemins AF (améliorations foncières) ont été définis et les chemins suivants sont concernés pour cette étape dans ce préavis :

- Dans le secteur communal ce sont les chemins 15, 17, 18, 19, 20, 22, 26, 30, 31, 34 (cf. annexe 1, plan de situation). La longueur des chemins considérés est d'environ 5 km. La largeur selon les normes des améliorations foncières des chemins projetés est de 3.70 m (voie de roulement en enrobé de 3.00 m + deux banquettes de 35 cm). Actuellement, la largeur varie entre 2.80 et 3.00 m, un tracteur a une largeur de 2.50 m.

Le projet traitera notamment :

- de la reconstruction et de la réfection des chemins AF ;
- de tous les raccordements aux routes communales et cantonales, chemins, places et habitations ;
- de l'évacuation latérale des eaux de surface, conformément au règlement communal sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale ;
- d'une manière générale, de l'intégration des chemins dans le paysage ;
- de l'impact d'autres projets en cours ou prévus sur le territoire de la commune sur les chemins AF (exemples : conduites d'eau potable, plan général d'affectation, etc.).

Suite à l'expertise fédérale du 18 octobre 2024 sur site, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et la Direction générale de l'agriculture et de la viticulture (DGAV) – Améliorations foncières (AF), ont confirmé leur entrée en matière. Les taux provisoires de subventionnement ont été annoncés comme suit : participation de la Confédération = 27% et participation du Canton = 27%.



L'OFAG et la DGAV-AF ont aussi déterminé un intérêt agricole pour chaque ouvrage. Par exemple, auront un intérêt agricole réduit : un chemin qui est bordé d'un côté par de la zone agricole et de l'autre côté par de la zone à bâtir, ou un chemin partagé avec d'autres véhicules (transports publics, véhicules agricoles, véhicules privés, etc.). Un chemin qui est bordé des deux côtés par de la zone agricole aura un intérêt agricole à 100%.

Les travaux relatifs à ce troisième projet de réfection se situent uniquement dans le domaine public communal et la réfection des chemins se fera à l'identique, raison pour laquelle ils ne feront pas l'objet d'une mise à l'enquête particulière. La DGAV-AF se chargera d'informer les autres départements concernés du Canton.

Constat de la situation sur place selon annexe 1 (situation générale étape 3) et annexe 2 (profils type)

Chemin N° 15 – La Rossa

Chemin existant en bitume, longueur 337 m, largeur env. 3.00 m.

Intérêt agricole 100%, moins une déduction de CHF 10'000.- sur le coût total des travaux sera appliquée afin de tenir compte de l'intérêt non-agricole en présence (zone équestre, utilisation sporadique).

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) CHF 171'000.- TTC, prix au mètre CHF 507.-.

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude et subventions) CHF 84'000.- TTC.

Chemin N° 17 – champs de l'Hôpital

Chemin existant en bitume, longueur 804 m, largeur env. 3.00 m.

Intérêt agricole 100%.

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) CHF 398'000.- TTC, prix au mètre CHF 495.-.

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude et subventions) CHF 183'000.- TTC.

Chemin N° 18 – route du Châtelet

Chemin existant en bitume, longueur 461 m, largeur env. 3.30 m.

Intérêt agricole 50% (usage multiple : agricole, transport public, véhicules privés etc.).

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) CHF 254'000.- TTC, prix au mètre CHF 551.-.

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude et subventions) CHF 192'000 TTC.

Chemin N° 19 – route du Châtelet, direction route cantonale

Chemin existant en bitume, longueur 520 m, largeur env. 3.00 m.

Intérêt agricole 100%.

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) CHF 260'000.- TTC, prix au mètre CHF 500.-.

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude et subventions) CHF 126'000.- TTC.



Chemin N° 20 – route des Saviez – En Caudrey

Chemin existant en bitume, longueur totale 720 m, largeur env. 3.00 m.

Dont 590 m avec intérêt agricole 100%.

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) CHF 295'000.- TTC, prix au mètre CHF 500.-.

Chemin existant en bitume longeant la zone à bâtir, longueur 130 m, largeur env. 3.00 m. Intérêt agricole 50%.

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) CHF 65'000.- TTC, prix au mètre CHF 500.-.

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude et subventions) CHF 189'000.- TTC.

Chemin N° 22 – route du Grand-Canal, vers le terrain de jeux

Chemin existant en bitume, longueur 173 m, largeur env. 5.20 m (usage multiple : agricole, véhicules privés etc.).

(L'OFAG et la DGAV-AF ne subventionnent les travaux que jusqu'à une largeur de chemin de 3 m de largeur, selon les normes AF en vigueur).

Intérêt agricole 50%.

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) CHF 153'000.- TTC, prix au mètre CHF 884.-.

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude et subventions) CHF 130'000.- TTC.

Chemin N° 26 – chemin de la Loveyre

Chemin existant en bitume, longueur 575 m, largeur env. de 3.00 m.

Dont 475 m avec intérêt agricole 100%.

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) CHF 237'000.- TTC, prix au mètre CHF 500.-.

Chemin existant en bitume longeant la zone à bâtir (zone villa des Praillons), longueur 100 m, largeur env. 3.00m.

Dont 100 m avec Intérêt agricole 50%.

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) CHF 50'000.- TTC, prix au mètre CHF 500.-.

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude et subventions) CHF 148'000.- TTC.

Chemin N° 30 – chemin de la Pièce, direction Grand Canal

Chemin existant en bitume, longueur 725 m, largeur env. 3.00 m.

Intérêt agricole 100%.

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) CHF 363'000.- TTC, prix au mètre CHF 500.-.

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude et subventions) CHF 177'000.- TTC.

Chemin N° 31 - chemin de la Pièce, direction ferme Cathélaz

Chemin existant en bitume, longueur 262 m, largeur env. 3.00 m.

Intérêt agricole 100% (revêtement partiellement en bon état).



Préavis municipal n° 06-2024, du 18 novembre 2024, relatif à la réfection des dessertes agricoles communales – phase 3

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) CHF 131'000.- TTC, prix au mètre CHF 500.-.

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude et subventions) CHF 61'000.- TTC.

Chemin N° 34 – chemin des Vignes, direction Grand Canal

Chemin existant en bitume, longueur 341 m, largeur env. 3.00 m.

Intérêt agricole 100%.

Coût devisé pour travaux (avec étude, sans subventions) CHF 173'000.- TTC, prix au mètre CHF 507.-.

Coût devisé à charge de la Commune pour travaux (avec étude et subventions) CHF 80'000.- TTC.

2. MOTIVATIONS

L'état actuel des chemins considérés ne permet plus une utilisation rationnelle et efficace pour les différents utilisateurs. Les études et les coordinations du 18 octobre 2024 entre la Confédération, le Canton de Vaud, la Commune de Noville et le bureau d'ingénieurs RWB ont démontré la nécessité de procéder à la réfection des dessertes agricoles.

L'étude préliminaire du bureau RWB du 30 avril 2024 a défini l'état des lieux, les variantes d'exécution pour la réfection, le devis général et les priorités.

Les taux actuels de subventionnement ont été décidés le 18 octobre 2024, suite à ces études, et sont de 27% pour la Confédération et 27% pour le Canton. Les taux précités ne se rapportent qu'aux travaux et études nécessaires directement liés aux dessertes agricoles.

Le gabarit de largeur des chemins agricoles sera harmonisé aux normes des Améliorations foncières, ce qui permettra à la Commune de bénéficier des subsides de la Confédération et du Canton. Des banquettes de 35 cm seront réalisées de part et d'autre de ces chemins.

La réfection des chemins consiste en une stabilisation de la fondation existante ou un remplacement complet de la fondation en place, si elle est de trop mauvaise qualité. Un revêtement en enrobé bitumineux de 7 cm d'épaisseur sera posé sur tous les chemins, conformément aux directives de la DGAV-AF.

Les chemins réfectionnés seront rehaussés par rapport à leurs niveaux actuels afin de garantir une évacuation correcte des eaux de pluie qui est l'une des causes principales de détérioration du revêtement et de la fondation. Ce rehaussement sera de 10 cm environ et les raccords de part et d'autre des chemins se feront de manière douce avec la terre végétale.

Le devis à $\pm 10\%$ du bureau RWB se base sur les expériences récentes et en cours dans la région.



Préavis municipal n° 06-2024, du 18 novembre 2024, relatif à la réfection des dessertes agricoles communales – phase 3

Le montant total du projet de réfection des dessertes agricoles 15, 17, 18, 19, 20, 22, 26, 30, 31, 34, atteint CHF 2'550'000.- TTC (études, travaux, sondages, tests et autres frais selon devis de RWB du 30 avril 2024). Ce montant de CHF 2'550'000.- TTC devra être avancé par la Commune de Noville, puis les subventions lui seront reversées par les instances fédérale et cantonale en cours et au terme des travaux.

Le montant final à charge de la Commune de Noville sera de CHF 1'370'000.- TTC en prenant en compte les subventions allouées par la Confédération et le Canton.

3. PROCÉDURE ET DÉLAI DE RÉALISATION

En cas d'approbation du préavis par le Conseil Communal, les travaux pourraient débiter au printemps-été 2025, si toutes les autorisations et validations nécessaires sont obtenues et si les conditions météorologiques le permettent.

La durée de réalisation des travaux est estimée à 6 mois en fonction des conditions météorologiques rencontrées et des accès aux cultures.

4. CONCLUSIONS

Sur la base de tous les critères ci-dessus évoqués, la Municipalité soumet à votre approbation la réfection des dessertes agricoles – phase 3, et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :



LE CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

- vu le préavis n° 06-2024, du 18 novembre 2024, relatif à la réfection des dessertes agricoles communales – phase 3 ;
- entendu le rapport de la Commission *ad hoc* ;
- entendu le rapport de la Commission des Finances et de Gestion ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DÉCIDE

sous réserve de dispositions légales nouvelles,

- d'accepter le préavis n° 06-2024 relatif à la réfection des dessertes agricoles communales – phase 3 ;
- d'autoriser les travaux de génie civil pour la réfection des dessertes agricoles communales ;
- d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 2'550'000.- ;
- de financer ces travaux par un prélèvement de CHF 753'000.- sur le fonds de réserve pour travaux futurs 9282.9 ;
- d'autoriser la Municipalité à effectuer un emprunt dans l'établissement de son choix pour un montant maximum de CHF 2'550'000.-, mais en fonction des liquidités de la Commune à ce moment-là ;
- de réduire l'investissement financier au fur et à mesure des rentrées des subventions s'élevant à CHF 1'180'000.- ;
- d'amortir l'investissement net de CHF 617'000. - à raison de CHF 15'425.- par an sur une durée de 40 ans, le premier amortissement se fera dans l'exercice 2026.

Ainsi délibéré en séance de la Municipalité le 18 novembre 2024, pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic :


Pierre-Alain Karlen



la secrétaire :


Sophie Piccand

Délégué de la Municipalité : Roland Mooser, Municipal
07a/06/2024/RMO/sp

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 06 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

le président :

Yves Pellet

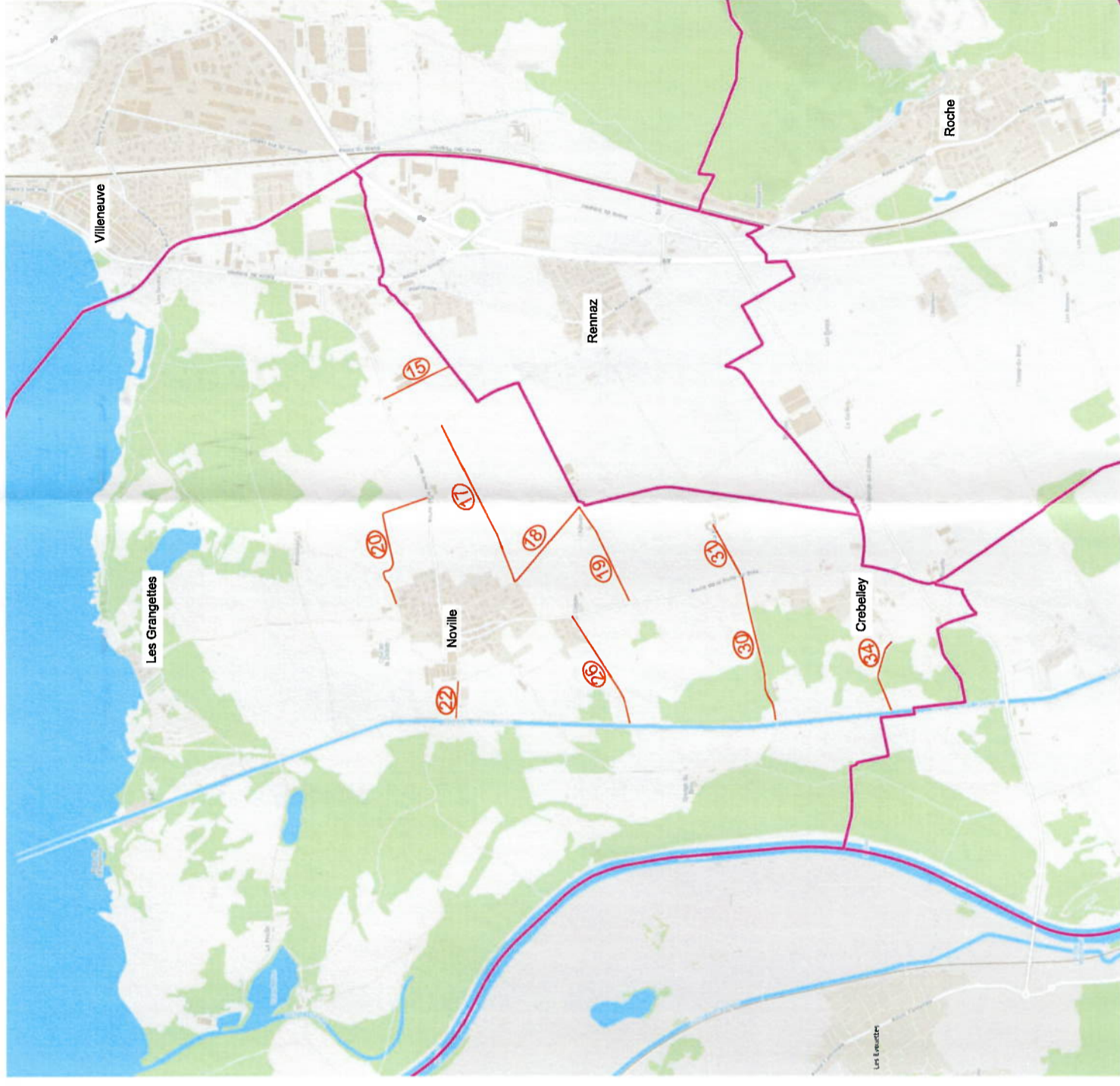
le secrétaire :

Kim Kauffmann



Situation générale

1:25'000



LEGENDE

— Réfection AF - Etape 3

Avant-projet **Plan n° 22VS016-31-01**



Commune de Noville
Réfection des dessertes agricoles



Réfection des chemins AF - Etape 3
Situation générale

Echelle 1:25'000

Version	Date	Prod.	CP	Appr.	Format
base	08.11.2024	VAT	GAM	.	630 x 297
A
B
C
D

RWB Groupe SA
T +41 56 220 38 00
www.rwb.ch

{Dossier}\{Affaire}



Avant-projet

Plan n°
22VS016-31-02

Commune de Noville

Réfection des dessertes agricoles



Réfection des chemins AF

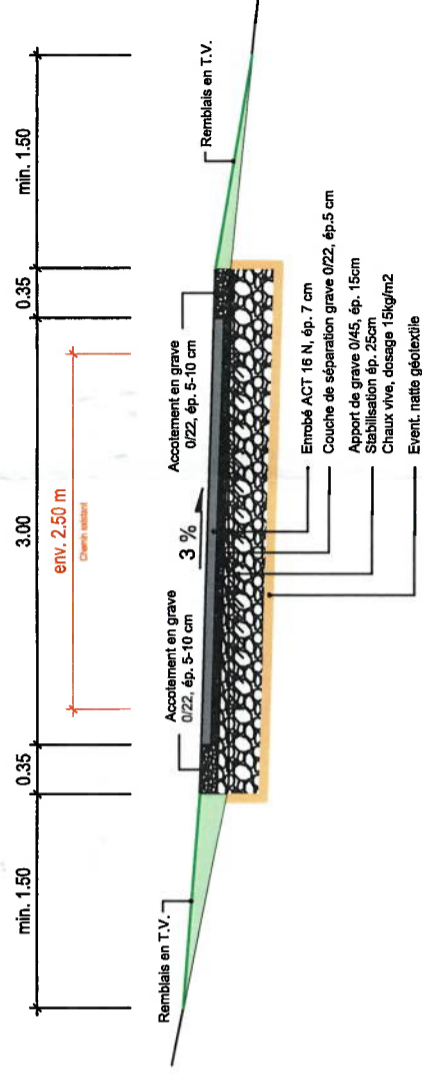
Profil type - Etape 3

Profil type des chemins

Echelle 1:50

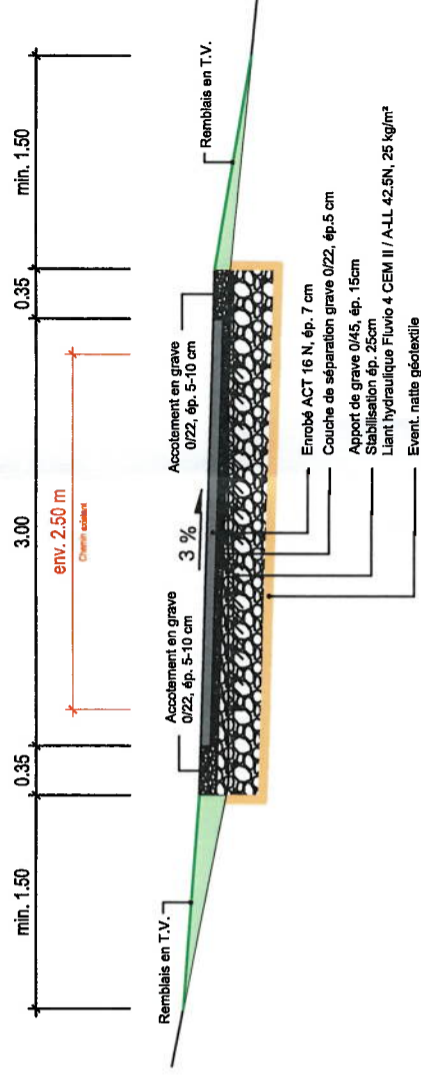
PROFIL TYPE

Chemin bitumineux sur fondation stabilisée à la chaux vive
(Niveau projet = ± 0,15 m, par rapport à l'existant)



PROFIL TYPE

Chemin bitumineux sur fondation stabilisée au liant hydraulique
(Niveau projet = ± 0,15 m, par rapport à l'existant)



Version	Date	Prod.	CP	Appr.	Format
base	08.11.2024	VAT	GAM		420 x 287
A					
B					
C					
D					